



Association Il Était Une Foix
16 rue Marguerite Puhl Demange
RDC gauche – 57000 METZ
Tél : 03.87.50.56.57
Email : ieuf57@orange.fr

Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Sommaire :

- 1 - Définition
- 2 - Le consentement selon le RGPD
- 3 – Les données sensibles

1 – Définition

Que signifie réellement l'acronyme **RGPD** ? Ces Quatre lettres sont les initiales de : Règlement Général sur la Protection des Données.

Ce règlement, applicable au niveau européen depuis le **25 mai 2018** concerne toutes les données susceptibles de faire l'objet d'un traitement par n'importe quel organisme sur le territoire européen, et donc français, ou opérant depuis l'étranger sur le sol européen.
Ce règlement complète la loi française *Loi Informatique et Libertés* créée en 1974 et modifiée en 2004.

Le RGPD encadre tout traitement de données s'opérant en Europe, depuis l'Europe ou à destination de l'Europe. **Ainsi toutes personnes** en Europe, et donc en France, **a l'obligation de suivre ce règlement** et ce quel que soit son poste : administrateur, secrétaire ou animateur.

2 – Le consentement selon le RGPD

Recueillir le consentement des personnes est essentiel pour pouvoir par la suite traiter leurs données personnelles. Comme abordé brièvement plus haut, **le consentement pour le traitement des données puis le traitement de ces dernières doivent être licite, loyaux et transparent.**

Pour que ces deux composantes soient **licites**, l'organisme devra remplir **une des six conditions décrites dans l'article 6 du RGPD**.

Les principes de **loyauté** et de **transparence** sont quant à elle intimement lié. Le tuteur ou représentant légal **devra être informé correctement, de manière claire et précise** de la façon et pour quelles finalités seront traité ses données personnelles ou celle de ou des enfants à sa charge.

Dans le cas de l'association Il Était Une Fois la condition qui nous intéresse est la suivante :

« La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractères personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques ».

Le RGPD pose également plusieurs principes au consentement qui sont les suivants :

Le consentement doit être **libre** ; le consentement est **spécifique** ; le consentement doit être **éclairé** et le consentement doit être **univoque**.

En somme cela signifie que **le consentement ne doit pas être contraint**, chaque catégorie de données personnelles **doit être consenti distinctement**, qu'un consentement doit être donné via **une décision éclairée et en toute connaissance de cause** et que cette décision doit être correctement formulé et identifiable **sans laisser la place à de quelconques ambiguïté**.

3 – Les données sensibles

Certaines données dites sensibles telles que la présumée origine raciale ou ethnique, la conviction religieuse ou philosophique, l'opinion politique ou encore les données de santé.

En ce qui concerne l'association Il Était Une Fois **seules les données de santé nous intéresse**.

Ces données ne doivent être communiquées qu'aux personnes de l'association responsables des enfants et font l'objet d'une obligation de secret professionnel tel que défini dans **l'article 226-13 du code pénal**.

En conclusion, il est important de saisir la sensibilité du traitement des données personnelles même consenti. Ne pas respecter les principes et conditions que pose le RGPD est **pénalement répréhensible**. Il faudra donc **veiller au bon traitement et à la discrétion** de chacun des animateurs à propos de ces données personnelles.

Attivissimo Damiana
Directrice Générale